

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1200

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Dhuicq, M. Bouchet, M. Salen, M. Blanc, M. Tetart, M. Cochet,
Mme Dion, M. Sermier, M. Ciotti, M. Huet, M. Decool, M. Siré, M. Guy Geoffroy et M. Huyghe

ARTICLE 1ER QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet alinéa n'emporte aucune espèce d'obligation, pour quiconque. Par ailleurs, elle laisse entendre que le juge ne serait pas assez averti pour prendre en compte l'investissement personnel des adultes à l'égard de certains enfants, tel que désigné dans l'article 371-4.